



FICHE DE SYNTHÈSE PROFIL DE Baignade

Page 1/2

Date d'élaboration (ou de mise à jour du profil) :

Été 2023 (1^{ère} révision du profil)

Département : Var (83) Commune : ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Site de baignade : Plage d'Artignosc

➤ Historique de la qualité des eaux de baignade :

Année	2020	2021	2022	2023
Qualité	Suffisante	Bonne	Bonne	Excellente

➤ Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années (au moins 4 années) présentée par ordre chronologique décroissant :

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
------	-------------------	-------------------------	-----------------------------

Aucune pollution

➤ Informations pratiques :

Responsable de l'eau de baignade :
Monsieur le Maire d'Artignosc-sur-Verdon

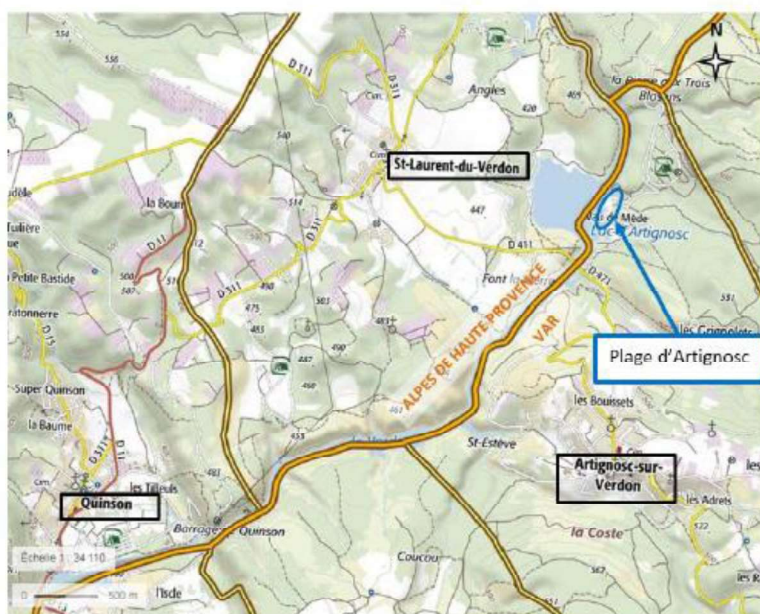
Téléphone : 04 94 80 70 04

Ouverture officielle : du 1^{er} juillet au 31 août

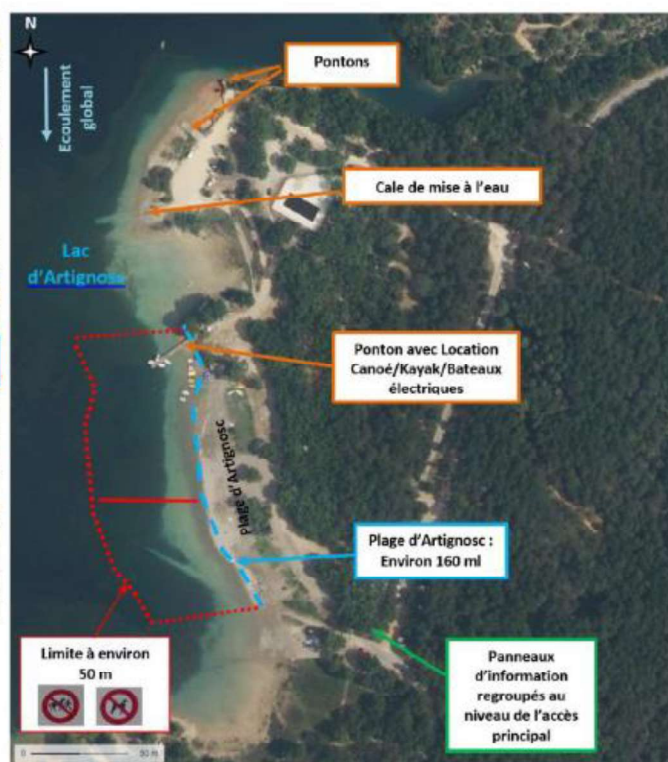
Baignade non surveillée



Localisation et présentation de la zone de baignade



Localisation de la plage d'Artignosc (Source : GEOPORTAIL)



Vue aérienne rapprochée de la Plage d'Artignosc (Source : GEOPORTAIL)



FICHE DE SYNTHÈSE PROFIL DE BAIGNADE

Page 2/2

Date d'élaboration (ou de mise à jour du profil) :

Été 2023 (1^{ère} révision du profil)

Sources de pollution		Evaluation du risque	Mesures de gestion
Stations d'épuration	Station d'épuration du camping communal de l'Eouvière verte : Pollution par débordement de la station d'épuration implantée au droit de la zone de baignade.	Faible	Mesure existante : Station d'épuration entretenue régulièrement par un employé de mairie pendant la période de baignade. Plan d'action : Maintien des mesures existantes.
	Station d'épuration du camping communal de l'Eouvière verte : en cas de dysfonctionnement ponctuel de la zone d'épandage (mise en charge avec risque de débordement) concomitant à un évènement pluvieux, risque de transfert d'eaux usées traitées vers la zone de baignade.	Moyen	Mesures existantes : Dans l'attente des travaux de reprise de la station d'épuration et de la zone d'épandage de la station d'épuration, interdiction préventive de la baignade (par arrêté municipal) en cas de pluies ; interdiction d'au moins 24 heures après la fin de l'épisode pluvieux, voire plus si le niveau du lac est bas au même moment. Plan d'action : Projet de travaux de reprise complète de la station d'épuration et de la zone d'épandage en cours par la Mairie d'Artignosc.
	Station d'épuration du camping privé La Farigoulette : pollution par rejet non conforme.	Faible	Mesures existantes : Cette station d'épuration a fait l'objet de travaux en 2019 (augmentation de capacité par ajout de modules de traitement au Sud-Ouest des lagunes existantes) suivis par la Police de l'Eau, permettant certainement de réduire les risques de rejet non conforme et de contamination bactériologique associée.
Rejets d'eaux pluviales	Rejets d'eaux pluviales du bassin versant aux alentours de la zone de baignade : transfert d'excréments animaux et humains (camping sauvage) vers la plage.	Fort	Mesures existantes : Interdiction préventive de la baignade (par arrêté municipal) en cas de pluies significatives correspondant à une hauteur de précipitation de plus de 20 mm ; fermeture d'au moins 24 heures après la fin de l'épisode pluvieux, voire plus si le niveau du lac est bas au même moment. Plan d'action : Maintien des mesures existantes
Contamination par animaux	Promenade et baignade des animaux au niveau de la zone de baignade : pollution par déjection et contamination bactériologique propres aux animaux.	Fort	Mesures existantes : - Arrêté municipal du 30 Juin 2009 interdisant la présence d'animaux domestiques y compris les chevaux dans la zone des 50 mètres des bords du Lac d'Artignosc et de sa plage. - Surveillance régulière de la plage par un Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) de la mairie d'Artignosc sur Verdon veillant au respect de l'application de l'arrêté municipal du 30 Juin 2009 et sensibilisant le public au respect de cet arrêté. Plan d'action : - Sollicitation de la Mairie de St Laurent du Verdon pour mise en place d'un arrêté similaire sur la rive Ouest du Lac d'Artignosc. - Installation d'un panneau de sensibilisation au niveau de la plage. - Sollicitation du Parc Naturel Régional du Verdon pour étude des possibilités de campagne de sensibilisation et réflexion sur la possibilité de mise en place d'une zone de baignade autorisée aux animaux.
Activités touristiques	Fréquentation de la plage d'Artignosc et du camping communal de l'Eouvière Verte : pollution liée à la baignade elle-même	Moyen	Mesures existantes : - Surveillance régulière de la fréquentation par personnel de mairie et par Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) de la mairie d'Artignosc sur Verdon. - Utilisation d'un cahier de baignade (estimation de la fréquentation de la plage et de la zone de baignade ; météo avec précision temps ensoleillé/ pluvieux, présence ou absence de vent, niveau d'eau anormal du lac ; la description des incidents éventuellement survenus sur la plage). - Interdiction préventive de baignade (par arrêté municipal) en cas de fréquentation jugée importante de la plage. Plan d'action : Maintien des mesures existantes
	Fréquentation de la plage du Lac de Montpezat (en amont hydraulique de la plage d'Artignosc) et du camping La Farigoulette : pollution liée à la baignade elle-même avec transfert potentiel vers la plage d'Artignosc	Moyen	Mesure existante : aucune Plan d'action : Sollicitation de l'ARS pour demande de réalisation d'un profil de baignade sur la plage du lac de Montpezat si la baignade y est autorisée.